



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALS D'AIX ET ISABLE CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Jeudi 3 septembre 2020

PRESENTS : 24 titulaires - 1 suppléante non votante

BERNAT Georges - BOULET Janine - BOUTTET Ludovic - BRAY Christian - BRUSQ Frédéric - CHAVANNE Pascale - CLEMENT Françoise - DAVAL Marius - DEGOUTTE Vincent - DUCREUX Philippe - FLEURY Maxime - FRAISE Dominique - GERY Françoise - MANGAVEL Philippe - MATHELIN Sandra - MAYERE Dominique - MIGNERY Dominique - PALLANCHE Brigitte - PERROTON Sébastien - PETITBOUT Paul - PRADIER Bruno - RATHIER Sébastien - RAYMOND Jean-Claude - SAPEY Emmanuel - SIMON Frédéric

ABSENTS : 3

GIRARD Céline - FAVREAU Gilles - GOFFOZ Alain

ABSENT EXCUSE :

POUVOIRS : 3

Marie-Christine MURON (Commune de St Germain Laval) a donné pouvoir à Sandra MATHELIN (Commune de St Germain Laval)

Lucien GUILLOT (Commune de St Germain Laval) a donné pouvoir à Jean-Claude RAYMOND (Commune de St Germain Laval)

Henri CHERBLAND (Commune de Pommiers) a donné pouvoir à Jean-Claude RAYMOND (Commune de St Germain Laval)

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien RATHIER (Commune de Grézolles)

TITULAIRES PRESENTS : 24

SUPPLEANT non votant : 1

POUVOIRS : 3

VOTANTS : 27

Après désignation du secrétaire de séance, le président ouvre la séance, fait l'appel des conseillers communautaires, vérifie le quorum et propose d'ajouter une question à l'ordre du jour :

- Ecole de Musique et de Danse - Remboursements complémentaires

Le conseil, à l'unanimité accepte le rajout d'une question.

Le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité et sans réserve.

1 - DECHETS MENAGERS

1-1 Désignation des membres de la commission d'appel d'offres ad'hoc pour le marché de mise à disposition, de collecte et de transport des bennes de la déchèterie.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une procédure adaptée est lancée pour le marché de collecte des bennes de la déchèterie qui arrive à échéance le 31/10/2020.

Une commission d'appel d'offres ad'hoc peut être constituée pour sélectionner les offres et les membres doivent être désignés.

A l'unanimité, l'assemblée a désigné M. DAVAL, vice-président du service déchets et M. MAYERE, délégué au SEEDR, membres de la commission d'appel d'offres Ad'hoc.

1-2 Fixation des tarifs de vente des composteurs bois et plastiques

Monsieur le Président informe l'assemblée que les stocks étant vides, des composteurs en bois et en plastique ont dû être commandés pour répondre à la demande et aux objectifs de tri à la source des biodéchets de la Loi TECV en incitant au compostage (Loi de transition énergétique pour une croissance verte).

Le prix d'achat des composteurs sont les suivants :

- Composteur bois 400L (QUADRIA) : 58.73 € TTC
- Composteur plastique 400L (QUADRIA) : 44.15 € TTC (hors transport)

Les prix de vente actuels sont les suivants : 20 € le plastique, 25 € le bois.

Compte tenu du prix d'achat et de la volonté de la collectivité d'inciter à la pratique du compostage, il a été débattu sur le prix de vente des composteurs.

Monsieur DAVAL indique qu'il ne faut pas changer de tarif.

A l'unanimité, l'assemblée a approuvé les tarifs suivants :

- 20 € le composteur plastique,
- 25 € le composteur bois.

1-3 Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés - Année 2019

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article D 224-1 du CGCT, le rapport annuel sur la qualité et le prix du service déchets ménagers pour l'année 2019 doit être présenté.

Après une présentation détaillée par Monsieur le Vice-président, des questions d'organisation pendant l'été sont abordées.

Monsieur le Président indique que pendant la période alerte orange, l'organisation de la déchetterie est compliquée pour les usagers. Une réflexion devra être menée pour l'été 2021 et se poser la question si en juillet et août la déchetterie ne devrait pas être ouverte que les matins de 7 h à 13 h par exemple.

Monsieur Rathier indique le problème de l'état des bavettes des containers. Il lui est indiqué que c'est compliqué car il faut les rapporter dans l'atelier et cela implique qu'ils soient vides.

Il s'interroge également sur la possibilité que les containers soient la propriété des titulaires du marché de collecte. Monsieur le Vice-président indique que cela est impossible et reviendrait bien plus cher car les appels d'offres se font régulièrement et il n'est jamais certain que ce soit le même prestataire de retenu.

Monsieur Rathier demande comment cela se passe lorsqu'un container est cassé par le transporteur. Monsieur le Vice-président indique que la Ccvai se retourne contre le transporteur et il faut que les communes nous le disent.

A l'unanimité, l'assemblée a pris acte du rapport annuel sur la qualité et le coût du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes pour l'année 2019.

2. PERSONNEL

2.1 Remise sur titre 2019

Monsieur le président expose à l'assemblée que l'agent a inséré en 2019 dans le téléphone portable professionnel sa puce personnelle. Suite à une mauvaise configuration, d'importantes factures de l'opérateur sont parvenues à la CCVAI. Ainsi deux

titres ont été émis par la CCVAI pour en demander le remboursement pour un montant total de 1 369.80 €.

A ce jour, l'agent sollicite une remise de la moitié de cette somme soit 684.90 €.

Il a été demandé au conseil communautaire de se prononcer sur cette remise.

Après débat l'ensemble du conseil communautaire refuse la demande et propose qu'un échéancier sur un an puisse lui être proposé.

2.2 Prime exceptionnelle

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'un agent en ACI et qui n'a pas pris ses congés pour que le service puisse continuer.

Il en profite pour remercier la commune de Saint germain Laval qui nous a donné un renfort d'un agent le samedi matin.

Après débat, à l'unanimité, l'assemblée approuve le principe de la prime exceptionnelle d'un montant de 150 €.

3. FINANCES

3-1 Attribution Fonds de concours aux communes

Monsieur le Président explique à l'assemblée que suivant la procédure adoptée en Conseil communautaire le 21 octobre 2009, compte tenu des crédits inscrits aux budgets, ces sommes étant cumulables pour la réalisation d'un projet, **l'assemblée délibérante autorisera l'attribution des crédits sollicités par les communes ayant présenté leur demande et délibération au jour du Conseil, dans la limite des crédits reportés jusqu'au 31/12/2018.**

Une demande de fonds de concours est sollicitée par la Commune de Luré concernant leur opération voirie 2020.

Le montant sollicité par la commune est de 8 901.00 €

A l'unanimité, l'assemblée accepte le Fonds de concours pour la commune de Luré pour un montant de 8 901 €

Une demande de fonds de concours est sollicitée par la Commune de St Julien d'Oddes concernant divers travaux effectués dans l'appartement T4 au-dessus de l'école : changement de vélux

Le montant sollicité par la commune est de 264.61 € €

A l'unanimité, l'assemblée accepte le Fonds de concours pour la commune de Saint-Julien d'Oddes pour un montant de 264.61 €

La demande de la commune de Saint-Polgues n'a pas pu être analysée faute d'avoir reçu l'ensemble des éléments.

3-2 Vente terrain ZA

Monsieur le Président expose à l'assemblée que suite à différentes demandes d'acquisition de terrain sur la ZA, une négociation avec un candidat potentiel est à l'étude. Il a été proposé au conseil communautaire de délibérer sur un prix proposé à 15.65 €.

Monsieur le Président indique qu'il reste un aménagement de l'entrée et l'assainissement (pompe de relevage). Cette vente correspondra à un prix net à 12 €.

L'acquéreur potentiel souhaite un hectare. On lui proposera la parcelle restante car il sera difficile d'aménager le restant.

A l'unanimité, l'assemblée approuve la vente du terrain sur la ZA au prix de 15.65 € TTC le m2.

3-3 Décision Modificative - Budget BVA (si vote point 2.1)

Pas de vote, puisque refus à l'unanimité de l'assemblée au point 2.1

3-4 Compte 1068, excédents de fonctionnement capitalisés - Budget CCVAI

Monsieur le Président précise à l'assemblée qu'en juin et novembre 2019, les versements de la subvention de fonctionnement de l'école de musique et de danse ont été, par erreur, encaissés sur le budget investissement (compte 1313) au lieu d'être sur le budget fonctionnement pour un montant global de 12 214 €.

Une erreur d'un exercice antérieur est corrigée de manière rétrospective ; elle ne peut donc pas figurer dans le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur a été découverte. **La correction d'erreur est neutre sur le résultat de l'exercice.**

Le conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) propose la correction des erreurs sur exercices antérieurs en situation nette, c'est-à-dire au sein du passif de haut de bilan (sans passage par le compte de résultat – section de fonctionnement).

Cette situation s'applique même lorsque les corrections d'erreurs concernent des opérations qui auraient dû, lors des exercices antérieurs, transiter par le compte de résultat.

Les comptes 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) » et 773 « Mandats annulés (sur exercices antérieurs) » ne sont donc pas utilisés dans le cadre des erreurs comptables.

La situation nette est définie par l'article 434-1 du plan comptable général (PCG) comme suit : « (...) Au sein des capitaux propres, la situation nette est établie après affectation du résultat de l'exercice. Elle exclut les subventions d'investissement et les provisions réglementées (...) ».

Pour les collectivités territoriales, **la situation nette comprend tous les comptes 10 dans la limite du solde créditeur de ces comptes (sauf les comptes 1025 « Dons et legs » et 1027 « Mise à disposition » cf. infra les commentaires au § II-2) ainsi que les comptes 192 et 193.**

- D'une manière générale, ces opérations font intervenir le **compte 1068 « Excédents de fonctionnement reportés »** (en crédit quand les recettes ont été minorées ou les dépenses majorées et en débit - dans la limite du solde créditeur de ce compte - quand les dépenses ont été minorées ou les recettes majorées) en contrepartie des comptes de haut de bilan à rectifier.

Il a été demandé au conseil communautaire de prendre note de la modification du compte 1068 suite à l'erreur décrite ci-dessus.

A l'unanimité, l'assemblée accepte la modification du compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).

3-5 Ecole de Musique et de Danse - Remboursements complémentaires

Monsieur le vice-président, expose qu'il y a lieu de rembourser les cours de solfège et de pratique instrumentale aux élèves qui n'étaient pas inscrits en solfège depuis le début d'année (et à qui aucun créneau horaire de solfège n'avait été proposé). Ils payaient sans faire du solfège mais on leur a remboursé que la moitié. Les personnes intéressées ne sont pas d'accord.

A l'unanimité, l'assemblée autorise le Président à effectuer les remboursements complémentaires pour un montant total de 504 €.

QUESTIONS DIVERSES

Le conseil communautaire a pris acte de 4 décisions du Président :

DEC2020_007

De solliciter une subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe exceptionnelle pour le projet de la CCVAI de travaux de mise aux normes de la déchèterie intercommunale sise à St Germain Laval (construction de locaux de stockage de déchets).

DEC2020_008

De solliciter une subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe exceptionnelle pour le projet de la CCVAI d'aménagement de la salle des sports de VEZELIN SUR LOIRE en vue d'y créer un espace jeunesse.

DEC2020_009

De signer la convention de prestation de services avec Forez-Est pour permettre l'accès au bassin et aux cours dispensés par les maîtres-nageurs de Forez Aquatic, pour l'année scolaire 2020-2021 et ce pour 5 créneaux de 12 séances.

Coût : 192,90 euros par séance et en sus 1,50 euros par bonnet et par élève.

DEC2020_010

De signer la convention de partenariat pour l'animation de la base d'aviron de Cordelle pour la saison 2020 entre la COPLER, la CCVAI, le comité départemental d'aviron de la Loire et l'association sport activité jeunesse (ASAJ).

Monsieur le Président propose qu'un groupe de travail soit constitué pour le marché forestier afin de faire une première analyse. Monsieur DAVAL Marius et Monsieur MAYERE Dominique se proposent de faire partie du groupe de travail. L'ensemble des élus acceptent cette nomination.

Monsieur le Président fait le point sur les salles de sport pour l'après COVID. Pour les associations sportives il est demandé aux associations un protocole avec un référent Covid et n° de téléphone.

Il informe l'assemblée qu'un rendez-vous avec Madame la principale du collège est prévu ce lundi à 11 h afin de faire le point sur les modalités d'utilisations.

En ce qui nous concerne, les vestiaires et douches seront fermées dans les 3 salles de sport sauf pour les associations qui souhaitent les utiliser du moment où ils s'engagent à les désinfecter. Un seul point sanitaire reste ouvert.

Il faut prévoir une fiche de désinfection avec passage, signature, date et nom.

Plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 22h.

Le prochain conseil communautaire est fixé au Jeudi 1^{er} octobre à 20 h.